

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Vote des taux des 3 taxes locales pour 2013

Mesdames, Messieurs,

Le rôle du conseil municipal est de fixer les taux d'imposition (de la part communale) qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la direction régionale des finances publiques (regroupement du trésor public et des services fiscaux). Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Il revient donc à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2013, le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

* * * * *

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU la délibération n° 1 du conseil municipal du 24 janvier 2013 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2013, prévoyant un produit des contributions directes de 17 710 000 €,

VU l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2013 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux.

CONSIDERANT les bases 2013 aux montants suivants (en euros) :

	Bases effectives 2012	Bases prévisionnelles 2013 notifiées	Variation 2013/2012
Taxe d'habitation	38 208 000	39 066 000	2,25%
Taxe sur le foncier bâti	34 117 000	35 105 000	2,90%
Taxe sur le foncier non bâti	230 000	235 700	2,25%

CONSIDERANT la nécessité de consolider les marges financières de la collectivité, notamment son taux d'autofinancement, tout en tenant compte d'un contexte économique et social difficile,

Compte tenu de ces informations, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition applicables en 2013. Le produit ainsi attendu des impôts locaux serait de 17 899 218 €.

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 21 mars 2013

n° 3

page 2/2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les taux des 3 taxes pour l'exercice 2013 ainsi :

	rappel 2012	2013
taxe d'habitation :	20,58 %	20,58 %
taxe sur le foncier bâti :	27,62 %	27,62 %
taxe sur le foncier non bâti :	69,34 %	69,34 %

Pour information, taux de la taxe d'habitation depuis 2001 :

	taux taxe d'habitation	% variation
2001	17,78	
2002	17,78	0
2003	19,29	+ 8,5
2004	19,68	+ 2,0
2005	19,98	+ 1,5
2006	20,28	+ 1,5
2007	20,48	+ 1,0
2008	20,48	0
2009	20,48	0
2010	20,58	+ 0,5
2011	20,58	0
2012	20,58	0
2013	20,58	0

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 8

*M. Pipet, Mme Vacheron, Mme Barrault, M. Monaury,
M. Gratteau, M. Cibert (pouvoir Mme Aumon), M. Michaud*

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la sous-préfecture, le 28/03/2013, n° 2020

Publié au siège de la mairie, le 27/03/2013

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER